

Proposition soumise lors de l'Assemblée générale annuelle de la Caisse Desjardins tenue le 17 avril 2023

Préambule

Au cours des dernières années, le Mouvement Desjardins a apporté des changements majeurs à la structure de gouvernance de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la Fédération). Certains changements ont été motivés par la préoccupation de l'Autorité de marchés financiers (AMF) quant à l'indépendance du Conseil d'administration de Fédération et leur réserve face au cumul des fonctions.

Cumul - Président et Chef de la direction

En septembre 2022, l'Institut de recherche en économie contemporaine (IREC) a publié un rapport de recherche sur l'évolution du Mouvement Desjardins.

Un des volets du rapport examine l'impact et les conséquences du cumul de fonctions sur l'expression de la démocratie et l'indépendance du Conseil d'administration dans son rôle de surveillance et de contrôle des activités financières et de la direction du réseau Desjardins.

[\(https://irec.quebec/publicationsirapports-de-recherche/le-point-sur-levolution-du-mouvement-desjardins-volet-2-enjeux-de-gouvernance-cumul-des-fonctions-et-cooptation-des-administrateurs\)](https://irec.quebec/publicationsirapports-de-recherche/le-point-sur-levolution-du-mouvement-desjardins-volet-2-enjeux-de-gouvernance-cumul-des-fonctions-et-cooptation-des-administrateurs))

La « Ligne directrice sur la gouvernance » (2021) de l'AMF stipule que :

Afin de s'assurer de l'autonomie du conseil d'administration et de sa capacité à assumer efficacement son mandat, les meilleures pratiques militent en faveur de la séparation du rôle de président du conseil d'administration de celui de président et chef de la direction de l'institution financière.

C'est le rôle du Président élu et de l'ensemble des administrateurs de superviser la performance du Chef de la direction. Il y a certainement un conflit de rôle et apparence de conflit d'intérêt lorsque ces fonctions sont assumées par la même personne. (Peut-on se superviser soi-même lorsque la propriété de l'entreprise est partagée par des millions de personnes)

Administrateurs cooptés

Dans un effort pour rassurer l'AMF, deux membres externes sont ajoutés au CA en 2019. Comme la réserve de l'AMF ne fut pas éliminée, la composition du CA est modifiée en 2021 pour inclure 6 administrateurs externes cooptés, soit le tiers des sièges. Qui recommande ces nominations au CA? De plus, le CA s'impose de choisir à vice-présidence un des administrateurs cooptés. Comment peut-on considérer que ces administrateurs représentent réellement l'intérêt des membres avant l'intérêt des marchés financiers? La réserve de l'AMF demeure encore aujourd'hui.

Représentation régionale

Lors des dernières réformes du CA, la représentation régionale a été éliminée des critères d'élection. La conséquence est qu'aujourd'hui 50% des administrateurs proviennent de la grande région de Montréal alors que d'importantes régions sont absentes. Tout l'Ouest du Québec (**Outaouais** , l'Abitibi-Témiscamingue), le Nord du Québec et la Côte Nord, la Mauricie et le Centre du Québec, le Bas St-Laurent, Lanaudière et les Laurentides, et la Montérégie n'ont aucun administrateur. Personne n'a de responsabilité de représenter les besoins de ces régions et aucun mécanisme ne prévoit la participation des administrateurs de la Fédération aux instances démocratiques régionales. Par ailleurs, la Caisse de l'Ontario siège au CA et une administratrice cooptée vient aussi de l'Ontario. Il reste donc 7 administrateurs pour le reste du Québec incluant la région de la Capitale nationale.

La proposition

1. Considérant le conflit de rôle inhérent au cumul des fonctions de Président du Mouvement Desjardins et du CA de la Fédération et de Chef de la direction de Desjardins et que la ligne directrice de l'Autorité des marchés financiers reconnaît la séparation des fonctions comme un élément des meilleures pratiques pour assurer l'autonomie de conseil d'administration dans l'exercice de ses mandats;
2. Considérant que Desjardins est une des rares coopératives de services financiers dans le monde à avoir un cumul des fonctions et que dans aucune autre grande institution financière canadienne non coopérative ces fonctions sont cumulées :
3. Considérant l'impact des administrateurs cooptés sur la gouvernance coopérative de Desjardins;
4. Considérant l'absence de représentation régionale au Conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour tout l'Ouest du Québec et plusieurs autres régions; et
5. Considérant que la Caisse Hull Aylmer est une des plus importantes et influentes caisses locales du réseau dont le leadership coopératif est reconnu.

Il est résolu de promouvoir une réforme de la gouvernance du Mouvement Desjardins afin de:

1. Renforcer les liens de gouvernance entre la Fédération et les caisses locales (réels membres et propriétaires coopératifs du réseau);
2. Rétablir la pleine indépendance et autonomie du CA de la Fédération en mettant fin au cumul des fonctions de Président et Chef de la direction;
3. Marginaliser la présence d'administrateurs externes cooptés en favorisant l'établissement d'un comité d'aviseurs externes; et
4. Rétablir la représentation régionale au sein du CA de la Fédération.

Proposé par; Alain Roy

appuyé par; Guylaine Beaulieu